

RCS : BEAUVAIS  
Code greffe : 6001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00213  
Numéro SIREN : 351 091 426  
Nom ou dénomination : 2 G C

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2019 sous le numéro de dépôt 1185

« 2.G.C. »  
Société par Actions Simplifiée  
Capital : 32.256,00 Euros  
Siège social : ZAC de la Rue des Passants  
60510 BRESLES

R.C.S. : BEAUVAIS B 351 091 426  
SIRET : 351 091 426 000 46

60-01  
Greffe du Tribunal  
de Commerce de Beauvais  
DÉPÔT N° *MBS*

DU 17 AVR. 2019

RCS Beauvais

N°

N° de gestion *1929 B 213*

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**ORDINAIRE EN DATE DU 26 FEVRIER 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,

Le VINGT SIX FEVRIER,

À 11 heures,

Au siège social à BRESLES (60510) – ZAC de la Rue des Passants,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée « 2.G.C. » au capital de TRENTE DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX (32.256,00) Euros, divisé en DEUX MILLE SEIZE (2.016) actions de SEIZE (16,00) Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation de son Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Yoann DAVID préside la séance en sa qualité de Président associé.

Monsieur Gérard DAVID est désigné comme Secrétaire de séance.

Les associés présents représentent 2.016 actions sur les 2.016 actions composant le capital social.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- La feuille de présence,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans le délai de convocation prévu par les statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport du Président,**
- **Nomination d'un Directeur Général ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,**
- **Pouvoirs en vue des formalités,**
- **Questions diverses.**

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts. Il déclare également que les documents relatifs à cette assemblée ont été tenus à la disposition des associés au siège social.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

Sur proposition du Président, la collectivité des associés décide de nommer, pour une durée indéterminée, aux fonctions de Directeur Général :

- Monsieur Gérard DAVID demeurant à LA RUE SAINT PIERRE (60510) – 1667, Rue de Courlieu.

Conformément aux dispositions statutaires, la collectivité des associés décide que le Directeur Général aura les mêmes pouvoirs que le Président, plus amplement décrits à l'article 16.2 des statuts.

Monsieur Gérard DAVID, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

*Cette résolution est adoptée par 2.016 voix.*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés décide que Monsieur Gérard DAVID ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Il aura, cependant, droit au remboursement de ses frais.

*Cette résolution est adoptée par 2016 voix.*

## **TROISIEME RESOLUTION**

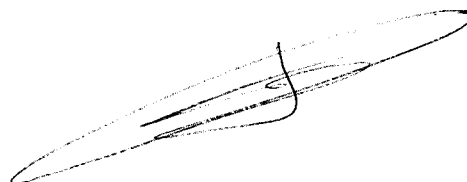
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité, et autres qu'il appartiendra.

*Cette résolution est adoptée par 2016 voix.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés, après lecture.

-----  
Pour copie certifiée conforme  
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned at the bottom right of the page.